

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 03/2020 bis Augmentation du plafond d'endettement Modifications statutaires

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

La commission de gestion s'est réunie à deux reprises pour examiner le préavis de l'augmentation du plafond d'endettement.

Dans sa séance du 6 octobre, elle a examiné les documents et formulé les questions qui ont été adressées au Comité de direction.

Les réponses fournies ont été reprises et complétées lors d'une deuxième séance le 3 novembre en présence d'une délégation du Comité de direction. Cette séance, au vu du contexte sanitaire, s'est déroulée en visioconférence et a réuni 7 membres de la COGEST. 1 membre a pu se connecter mais n'avait pas de son. Au vote final, il y avait 6 membres présents. Les commissaires excusés ont donné par avance leur position, le détail apparaît dans les conclusions.

Etaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Amélie Flückiger, M. Jean-Baptiste Piemontesi, Arnaud Rey Lescure (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), ainsi que Mme Henny (responsable des finances), M. Piu (directeur administratif).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Communes	Membres	6 oct	3 nov
Blonay	André Grivel	x	Excusé
Chardonne	Philippe Mercier	x	Excusé
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x	x
Corsier	Tiago Ribeiro	x	x
Jongny	Angelo de Quattro	x	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	Excusée	x
Montreux	Yanick Hess	x	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x	x
Vevey	Nuno manuel Dos Santos	Absent	x
Veytaux	John Grandchamp	x	Excusé

Examen du Préavis

Lors de sa séance d'étude et d'analyse tenue le 6 octobre 2020 en salle du Comité de Direction, la Commission de gestion a désiré obtenir des informations complémentaires sur différents points.

Préambule et contexte

La situation où l'on dépasse le plafond date de 2016, pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de réactions de la part de la Préfecture avant ?

L'endettement de l'ASR selon le bilan dépasse effectivement le plafond d'endettement fixé dans les statuts depuis l'année 2016. L'aide à la détermination du plafond d'endettement éditée par le Canton de Vaud le 7 août 2016 stipule que la totalité des dettes est à prendre en considération pour le calcul de l'endettement de l'ASR.

Par le passé, les avances de trésorerie faites par les communes n'avaient pas été prises en considération dans la fixation du plafond. Celles-ci représentent pourtant une grande partie du passif du bilan. Ce n'est que durant l'année 2020 que Monsieur le Préfet du district a attiré l'attention de l'ASR sur le fait que les avances de trésorerie faites par les communes font partie intégrante du plafond d'endettement. De ce fait, l'ASR est dans l'obligation de modifier ses statuts.

Montant demandé

La somme de 15 millions est-elle suffisante ?

La somme de CHF 15 millions est suffisante afin d'assurer la gestion courante ainsi que les investissements liés au fonctionnement ordinaire de l'ASR.

Il se pourrait toutefois que ce montant soit insuffisant à l'avenir, en particulier dans le cas où l'ASR procéderait à des investissements conséquents, notamment ceux liés à son déménagement dans la future Maison de la sécurité publique.

Cependant, à ce jour et au stade actuel du projet, il n'est pas possible de déterminer la part du financement qui pourrait être assumée directement par l'ASR. Dans la perspective d'un possible déménagement, ce seraient aux communes d'investir, donc l'ASR ne serait que peu impactée.

La fixation d'un plafond d'endettement adéquat permet également d'assurer une bonne gestion du budget et de prévenir les risques de surendettement.

Avec les années, les budgets sont de plus en plus précis, et il existe peu de décalage entre comptes et budget.

Modifications statutaires

Serait-il possible de supprimer la dernière phrase de l'art. 27 ? « Le plafond d'endettement de l'association est fixé à CHF 15'000'000.- ». Ainsi, comme la somme n'est plus dans les statuts, nous pouvons nous baser sur la décision du début de législature de le fixer à X millions de francs et ne pas avoir à repasser devant toutes les communes en cas de nécessité et en modifiant les statuts.

Il n'est pas possible de supprimer des statuts la mention du montant du plafond d'endettement, ceci dans la mesure où il s'agit d'une exigence légale.

En effet, la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956 prévoit que les statuts doivent notamment déterminer la possibilité pour l'association d'emprunter, le montant du plafond d'endettement devant toutefois être précisé (art. 115 al. 1 ch. 13 LC).

Le montant maximum est fixé dans les statuts, le montant pour la législature se fait en début d'exercice. Ces 2 montants peuvent être différents.

Procédure

Que se passe-t-il si l'ASR refuse ce préavis ?

Dans cette hypothèse, l'ASR se verrait alors dans l'obligation de respecter le plafond d'endettement de CHF 5'000'000.- fixé pour la législature. De ce fait, elle serait tenue de procéder au remboursement des avances de trésorerie faites par les communes, ce qui engendrerait un manque de liquidités. Ainsi, l'ASR pourrait ne plus être en mesure d'honorer à temps le paiement de ses fournisseurs ou encore celui des salaires de ses collaboratrices et collaborateurs.

Que se passe-t-il si une ou plusieurs communes refusent le projet définitif ?

L'éventuel refus de la part d'une seule commune suffirait à faire échouer le processus, car l'unanimité est requise. En effet, l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessite non seulement l'approbation du Conseil intercommunal mais également celle du conseil général ou communal de chacune des communes membres de l'association (art. 126 al. 2 LC).

Calendrier

Le calendrier de consultations et de votes pourra être-t-il tenu dans les 10 communes du District avant le début de la nouvelle législature ?

Il ne nous est pas possible de nous prononcer sur cette question, l'ASR n'ayant aucune emprise sur les délais de traitement des divers dossiers par les communes membres.

Conclusions

Lors de la séance en visioconférence avec 6 membres : 6 oui
Récapitulatif des votes : 9 oui

Au final, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03/2020 bis du Comité de direction du 13 août 2020, relatif à l'augmentation du plafond d'endettement

Décide

- de modifier l'article 27 alinéa 3 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Le plafond d'endettement de l'association est fixé à CHF 15'000'000.-.

- de modifier l'article 40 alinéa 2 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera comme suit :

Cependant, la modification des buts principaux et des tâches principales de l'association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement sont soumises à l'approbation des Conseils communaux des communes membres de l'association; la décision est prise à l'unanimité des communes.

- de refixer, sur la base des modifications susmentionnées et conformément à l'art. 143 LC relatif aux emprunts, le plafond d'endettement de l'Association Sécurité à CHF 15'000'000.-, jusqu'à la fin de la législature en cours.

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion, le 4 novembre 2020